

| | |
|--|--|
| Domaine | Arts visuels |
| Filière | Toutes |
| Titre du module | Etudes cinématographiques |
| Type de module | Module libre théorique – Module optionnel * |
| Code | LT 61.13 (A.AV.334.LT6113.F.15) |
| Type de formation | Bachelor |
| Crédits ECTS | 3 ECTS |
| Semestre | Module ouvert aux étudiant-e-s de niveau B2, B3, B4 et B5. Semestre d'automne. |
| Lieu | HEAD - Genève |
| Prérequis | Pas de prérequis |
| Langues principales | Français |
| Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage | Développer ses connaissances en histoire du cinéma Etre capable d'élaborer des liens entre cinéma et arts visuels |
| Contenu et formes d'enseignement | Cours-séminaire. A travers l'étude d'œuvres cinématographiques et de cinéastes, mettre en évidence les enjeux artistiques (et autres) du cinéma. |
| Modalités d'évaluation et validation | Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le, la ou les professeur-e-s responsable-s du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, précision des références iconographiques et bibliographiques, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc. |
| Modalités de remédiation et répétition | Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai fixé par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits alloués au module optionnel ne sont pas obtenus, l'étudiant a le choix de répéter le module ou pas. Pas de remédiation possible en cas de répétition. |
| Enseignant-e-s | Bertrand Bacqué |
| Responsable-s du module | Bertrand Bacqué |
| Descriptif validé le | 22.09.2020 |
| Par | Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels |

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014.